

# JOCELYN OUELLETTE AVOCAT

---

6217, RUE LAURENDEAU, MONTRÉAL (QUÉBEC) H4E 3X8  
TÉLÉPHONE (514) 436-0759 FAX (450) 823-2326 JO.OUELLETTE@GMAIL.COM

*SOUS TOUTES RÉSERVES*

PAR COURRIEL : [veronique.dubois@regie-energie.qc.ca](mailto:veronique.dubois@regie-energie.qc.ca)

Le 17 avril 2023

**Me Véronique Dubois**

**SECRÉTAIRE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

Tour de la Bourse, C.P. 001

800, Place Victoria, 2e étage, bur. 255

Montréal, QC, H4Z 1A2

**DOSSIER :** R-4210-2022 phase 3: HQD - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2023-2032 du Distributeur

**Objet: Contestation du RNCREQ de certaines réponses à sa DDR no 2**

Notre dossier: 022-0244-020

---

Chère consoeur,

Relativement au dossier mentionné en objet et conformément à l'article 26 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, le RNCREQ souhaite contester les réponses données par le Distributeur (voir [B-0094](#)) aux questions 8.4 et 8.5 ci-dessous. Ces deux questions concernaient la minimisation des impacts environnementaux dans le cadre de l'appel d'offres à être lancé et peuvent être traitées selon le même motif de contestation.

## Question 8.4

8.4 Veuillez indiquer quel est le rôle d'Hydro-Québec à l'égard de la minimisation des impacts écologiques de la filière éolienne au Québec, si seulement l'aspect techniques des soumissions est pris en compte dans l'appel d'offres (citation vi) ?

## **Réponse :**

**La question de l'intervenant, qui porte sur les impacts écologiques de la filière éolienne, dépasse le cadre d'intervention établi par la Régie dans son avis aux intéressés à la pièce [A-0023](#).**

## Question 8.5

- 8.5 Le cas échéant, veuillez expliquer comment une telle approche est cohérente avec la position du gouvernement du Québec à l'égard de la biodiversité, notamment en ce qui concerne son intention d'« aider les acteurs économiques à réduire leurs impacts sur la biodiversité ».

### **Réponse :**

**La question de l'intervenant, qui porte sur les impacts écologiques de la filière éolienne, dépasse le cadre d'intervention établi par la Régie dans son avis aux intéressés à la pièce [A-0023](#).**

Avec respect pour l'opinion contraire, le RNCREQ soumet que ces questions ne dépassent pas le cadre d'intervention établi par la Régie.

Le premier sujet mentionné dans l'Avis aux personnes intéressées ([A-0023](#)) est justement « *les critères d'évaluation des soumissions [...]* ».

Les questions 8.4 et 8.5 s'inscrivent donc à l'intérieur de ce critère. Le RNCREQ ignore comment Hydro-Québec perçoit son rôle à l'égard de la minimisation des impacts écologiques dans le cadre du lancement d'un appel d'offres. En fait, le RNCREQ ignore même si Hydro-Québec estime (ou non) avoir un rôle à jouer dans un tel contexte.

La minimisation des impacts écologiques et la protection de la biodiversité sont pourtant des enjeux importants. Ainsi, les réponses du Distributeur à ce sujet permettraient de mieux orienter les recommandations du RNCREQ à l'égard des critères d'évaluation des soumissions qui devraient apparaître aux documents contractuels de l'appel d'offres.

D'autre part, en fonction des réponses que pourrait donner le Distributeur à l'égard de ces deux questions, le RNCREQ envisage également la possibilité de faire des recommandations à l'égard des exigences minimales de l'appel d'offres à être lancé. Dans ce cas, les informations recherchées seraient pertinentes également en fonction du troisième sujet reconnu par l'Avis aux personnes intéressées ([A-0023](#)).

Conséquemment, le RNCREQ demande respectueusement à la Régie d'ordonner au Distributeur de répondre à ses DDR 8.4 et 8.5.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consoeur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

**JOCELYN OUELLETTE AVOCAT**

---

  
Jocelyn Ouellette

JO/id